

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
GROUPEMENT VILLE DE GRAVELINES/RÉGIE GRAVELINOISE DES ÉQUIPEMENTS DE SPORTS ET DE LOISIRS
LOT 1 : PISCINE MUNICIPALE DE LA VILLE DE GRAVELINES, SPORTICA ET MAISON DE QUARTIER DE PETIT-FORT-PHILIPPE
LOT 3 : CHAUFFERIES ET PRODUCTIONS DE FROID
ACTE MODIFICATIF 1

1.1 – MARCHES PUBLICS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 Avril 2023**,

Vu l'inscription à l'Article **60613** du Budget Principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **18 novembre 2020** autorisant le Maire à conclure avec la Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs un groupement de commande en vue de la passation et de l'exécution d'un marché public,

Vu la décision municipale n°**2021/071** en date du **7 juin 2021** relative au marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux **lot 1 - Piscine municipale de la Ville de Gravelines, Sportica et maison de quartier de Petit-Fort-Philippe** avec la société **IDEX ENERGIES** et **lot 3 - chaufferies et productions de froid** avec la société **ENGIE SOLUTIONS**,

Considérant que les précités lots sont des contrats d'exploitation de type P.F.I (marché Prestation – Forfait) avec un intéressement calculé en fonction des consommations cibles définies lors de la passation du marché et de celles réalisées lors des saisons de chauffe,

Considérant les crises énergétiques, l'augmentation du coût des fluides et la mise en place d'un plan de sobriété énergétique par la Ville de Gravelines au cours de la saison de chauffe 2022/2023 consistant en la modification des horaires et températures de fonctionnement des bâtiments en vue d'agir sur les consommations et les coûts,

Considérant que l'article 8.5 du cahier des clauses administratives particulières permet la modification des consommations cibles afin de garantir un intéressement cohérent,

Considérant la nécessité préalable de confirmer ou d'ajuster les règles de fonctionnement issues du plan de sobriété énergétique en fonction des usages actuels et à venir,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'acte modificatif n°**1** aux lots **1** – Piscine municipale de la Ville de Gravelines, Sportica et maison de quartier de Petit Fort Philippe et **3** – chaufferies et productions de froid - afin de suspendre l'intéressement à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'à l'établissement de consommations cibles définitives pour la saison de chauffe 2024/2025.

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE
CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES
BÂTIMENTS COMMUNAUX
GROUPEMENT VILLE DE GRAVELINES/RÉGIE GRAVELINOISE DES ÉQUIPEMENTS DE SPORTS ET DE
LOISIRS
LOT 1 : PISCINE MUNICIPALE DE LA VILLE DE GRAVELINES, SPORTICA ET MAISON DE QUARTIER DE
PETIT-FORT-PHILIPPE
LOT 3 : CHAUFFERIES ET PRODUCTIONS DE FROID
ACTE MODIFICATIF 1**

1.1 – MARCHES PUBLICS

Article 2 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **03 OCT. 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **03 OCT. 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **03 OCT. 2023**